

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de FONTENAY LE COMTE
Commune de SAINT MICHEL LE CLOUCQ

ARRETE POL 2025-004
INTERDISANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL
LES SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26 JANVIER 2025

Le Maire de la commune de SAINT MICHEL LE CLOUCQ,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L2213-1 et L.2213-2,

Vu les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine public communal,

CONSIDERANT que le terrain de football détrempé, particulièrement boueux et glissant à la suite des pluies de ces derniers jours risque d'entraîner des accidents pour les utilisateurs ;

Afin de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état du terrain de football situé chemin de Berneveaud ;

ARRETE

Article 1 :

Tout accès sur le terrain de football situé Chemin de Berneveaud est interdit le samedi 25 janvier et le dimanche 26 janvier 2025 pour les matchs de toutes les équipes de football ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au club utilisateur ESV, au Président du District de Football de Vendée. Il sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et au stade.

A SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ, le 24 janvier 2025
Le Maire,

Francis GUILLON.

